

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31 QUATER

N° 62

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 31 QUATER

Substituer aux alinéas 3 à 26 les deux alinéas suivants :

« 2° Les II à IV sont abrogés.

« II. – Le présent article s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.